



COMPTE-RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

09 JUIN 2021

Ce CT-GN est présidé par le Major général.

Il annonce le développement rapide d'Ubiquity et des modules de formation liés au télétravail.
Il déplore une actualité violente.
Il remercie tous les personnels qui ont préparé ce comité technique.

Après vérification du quorum, MarieThérèse CACCAMO est désignée secrétaire adjointe du CT-GN.

Laurent CAUQUIL fait une déclaration liminaire.

Le MG remercie l'analyse faite dans les déclarations liminaires.

Concernant le télétravail, il estime que c'est un levier de performance et reconnaît une certaine souplesse dans le travail avec un modulo du besoin de certains agents de se rendre sur leur lieu de travail pour garder le contact avec leurs collègues. Concernant le déploiement d'Ubiquity, il reconnaît un déploiement tardif qui a obéi à un choix budgétaire. Sur les directives de déploiement, il annonce avoir donné, la semaine précédent ce CT-GN, aux commandants des FA la possibilité de réserver des postes Ubiquity pour le télétravail des personnels affectés en état-major.

Concernant les R13, il communique à nouveau le volume de chaque composante :

- 5.256 personnels civils ;
- 5.177 CSTAGN.

Ces chiffres intègrent SAELMI et SGAMI.

Sur le repyramidage, il annonce la poursuite des efforts. Entre 2018 et 2021, l'évolution des catégories A et B est la suivante :

- catégorie A : 339 à 441 ;
- catégorie B : 699 à 930.

L'impact direct de la réorganisation sur la perte des postes dans les structures de soutien est mathématique. La déflation principale ne s'est pas faite sur les personnels civils. En état-major régional, le pourcentage est en faveur des personnels civils.

Il rappelle que la gendarmerie est tributaire de son schéma d'emploi et que 177 postes ont été reversés au ministère.

Sur le coût du corps militaire de soutien, il rappelle qu'une étude a déjà été menée et qu'il faut la revisiter si besoin. Cette dernière concluait sur le constat suivant : un CSTAGN coûte moins cher qu'un personnel civil en début de carrière et plus cher en fin de carrière. Il précise également que les CSTAGN quittent l'institution souvent avant la fin de leur parcours.

Sur les textes relatifs aux astreintes et permanences, il précise que tout est encore au GUMI.

Il partage l'avis du **SNPC FO GENDARMERIE** sur la nécessité d'une gestion individualisée des agents impactés par la réorganisation des régions et demande que les situations contraires soient signalées. Il précise que les maquettes prévoient des postes pour les personnels civils dans les bureaux des dépenses militaires, par exemple.

Sur les chiffres de chaque composante, le **SNPC FO GENDARMERIE** précise que le P216 n'est pas le P152 et demande un équilibre entre chaque composante à 5.000.

Sur les R13 et plus particulièrement sur les agents impactés par la réorganisation, **SNPC FO GENDARMERIE** reconnaît que la DGGN est bienveillante mais attire l'attention des BGP locaux et le manque de lien avec les agents.

Le major général adhère, comme le DGGN, à la notion d'équilibre. Sur le suivi individuel, il reconnaît qu'il existe des gestionnaires qui n'ont pas d'empathie avec les agents et demande que la DGGN soit alertée de ces situations.

Concernant la demande du **SNPC FO GENDARMERIE** pour l'ouverture des poste GSRH des GGD aux catégories A, il rappelle que les GGD appartiennent à la sphère opérationnelle mais il comprend la proposition. Pour le moment, il n'est pas envisagé cette piste.

Sur le retour des postes au ministère, il précise que c'est de la loyauté envers le MININT. Il rappelle que c'est le périmètres des préfectures qui a été le plus impacté dans la restitution des postes à l'administration centrale. Il regrette la perte de ces 177 postes qui a eu un impact sur le flux d'entrée des personnels civils. Il rappelle que la DGGN continue de porter le renforcement des effectifs au Beauvau de la sécurité.

1. POINTS SOUMIS POUR AVIS

1.1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CT-GN DU 09 AVRIL 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

1.2 – ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION AU SEIN DE LA GENDARMERIE NATIONALE OUVRANT DROIT AUX DISPOSITIFS INDEMNITAIRES D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS LIÉES À LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

L'arrêté présenté est commun aux personnels civils et militaires. Il est rétroactif à compter du 01/03/2021 et valable jusqu'au 29/02/2024, soit une durée de 3 ans.

Les dossiers doivent transiter par les RH locaux.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** est satisfait de la rétroactivité de cet arrêté ce qui permettra aux agents qui ont anticipé la réorganisation de bénéficier des dispositifs indemnitaires auxquels ils peuvent prétendre.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** demande que les agents déjà affectés sur d'autres périmètres soient avisés de l'existence cet arrêté.

Le SDGP demande qu'un message soit adressé aux DAO pour prise de contact avec les FA et les conseillers mobilité carrière. Le **SNPC FO GENDARMERIE** demande que celui-ci inclus les agents déjà partis.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** rappelle que les réorganisations ne doivent pas avoir d'impact sur la revalorisation du RIFSEEP lors des mobilités, sur la clause de revoyure quadriennale de l'IFSE. La SDGP, d'accord avec ces précisions, suivra les situations. Le **SNPC FO GENDARMERIE** demande qu'une fiche d'information sur cette thématique soit adressée à chaque agent qui pourra s'assurer du respect de ces dispositions. Le major général valide la proposition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

1.3 – RÉORGANISATION DU CENTRE NATIONAL D'ADMINISTRATION DE LA SOLDE GENDARMERIE (CNASG)

Le **SNPC FO GENDARMERIE** souligne le fait que la future organisation du CNASG est favorable aux personnels civils avec des ouvertures de postes de N1A et N2A. Cependant, cette augmentation de postes des corps supérieurs s'accompagne d'une diminution des postes de N3A, impliquant pour les agents concernés, une réussite aux concours et examens professionnels de B et A afin de se maintenir sur site. Le **SNPC FO GENDARMERIE** demande à l'administration de la bienveillance envers les adjoints administratifs pour leur laisser le temps de préparer et réussir les concours et examens professionnels jusqu'en 2024 et de ne pas, jusqu'à cette échéance, opter pour l'affectation de personnels militaires par la voie de la reconversion contrairement à ce qui est déjà annoncé dans une foire aux questions interne COMSOPGN.

De plus, les personnels civils sont inquiets quant à l'impact de cette réorganisation sur la revalorisation du RIFSEEP avec, comme principale crainte, la perte de leur ancienneté sur le poste occupé.

A l'heure actuelle, les agents se positionnent sur des postes dont le groupe RIFSEEP n'est toujours pas validé et sans savoir si les postes sont concernés par le versement d'une NBI.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** réclame que l'ensemble des postes du CNASG conservent, au minimum, leur cotation RIFSEEP actuelle et espère ne pas avoir de mauvaise surprise sur ce sujet.

Une réorganisation de cette ampleur ne peut être positive si elle obtient l'adhésion des personnels ; adhésion qui ne peut être suscitée que par la transparence de l'administration. Or, le **SNPC FO GENDARMERIE** déplore qu'un régime de permanence de nuit et des samedis soit mis en place pour les personnels du SERH 36 sans que ces derniers n'en aient été informés. Ces permanences ont été découvertes sur les fiches de postes des premiers appels à volontaires. Le **SNPC FO GENDARMERIE** rappelle qu'un tel régime d'emploi doit être présenté en CHSCT après informations des agents et aboutir à une modification du règlement intérieur. Le **SNPC FO GENDARMERIE** déplore encore une fois, le peu d'intérêt porté au dialogue social lors de grande réorganisation comme celle du CNASG.

Arrêté portant attributions et organisation du CNASG

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Arrêté ouvrant droit aux indemnités de restructuration

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

1.4 – CHANGEMENT DE RATTACHEMENT ORGANIQUE DU SERVICE D'INFORMATION AUX ADMINISTRÉS DE LA SOLDE GENDARMERIE (SIASG)

Changement de rattachement organique du Service d'information aux administrés de la solde gendarmerie (SIASG) du CNAU vers le CNASG qui n'a aucun impact pour les personnels civils.

Ce changement de rattachement modifie l'arrêté relatif aux attributions et à l'organisation du CNAU de Rochefort.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

1.5 – RÉORGANISATION DU COMSOPGN

1.5 a) Réorganisation du bureau des ressources humaines de l'État-major du COMSOPGN

La réorganisation s'effectue sous plafond des effectifs. Elle se réalise avec le transfert de 4 postes de N3A de l'ancienne organisation vers la nouvelle.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

1.5 b) Réorganisation de la section du système des opérations et de la section du renseignement (SSOR) et de la section des systèmes d'information opérationnels (SSIO)

Cette réorganisation s'effectue sous plafond des effectifs pour ce qui concerne les personnels civils et n'a aucun impact RH.

Arrêté modifiant l'arrêté du 02/01/2020 relatif aux attributions et à l'organisation du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale du Blanc

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

1.6 – RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS ET DE L'EMPLOI DE LA DGGN : CRÉATION DE LA SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI DES FORCES ET DU CENTRE NATIONAL DES OPÉRATIONS (CNO)

Manœuvre dimensionnante rendue possible par 6 ETP obtenus dans le cadre de la POLEFF et 1 ETP de la DGGN.

5 personnels civils sont concernés :

- 4 par des changement d'appellation

- 1 N1A du « bureau de la défense nationale » qui à sa demande a rejoint la nouvelle section « intervention spécialisée de la défense et de la protection » et conservant ses missions. Les fiche de poste des agents concernés ont été modifiées.

Le SNPC FO GENDARMERIE déplore que les abondements d'ETP ne soient pas, pour partie, des personnels civils ce à quoi le MG rappelle l'aspect opérationnel de cette réorganisation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

1.7 – RÉORGANISATION DE LA SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES (SDC) ET DU COMMANDEMENT DES ÉCOLES DE LA GENDARMERIE NATIONALE : CRÉATION DE L'OPÉRATEUR UNIQUE DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION (ORF) ET QUALIFICATION DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION OUVRANT DROIT AUX INDEMNITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Cette réorganisation découle d'une réflexion qui avait pour objectif de rationaliser la formation et le recrutement.

Elle est organisée sur 3 ans et en 3 pack entre 2021 et 2023. Il en découle une modification du statut juridique du CEGN.

Le pack 1 présenté ce jour prendra effet le 01/09/2021.

Le personnel civil N2A volontaire pour rejoindre Rochefort a été reçue en amont par le BPCIV de la DGGN pour lui présenter l'ensemble des droits auxquels elle était éligible.

Les packs suivants seront présentés au fur et à mesure de leur application.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** se félicite du dialogue social, tant au niveau de la DGGN, qu'au niveau du CEGN qui a entouré cette réorganisation.

Arrêté ouvrant droit aux indemnités de restructuration

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Modification de l'arrêté du 02/06/2020 fixant la liste des formations administratives de la gendarmerie nationale

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Arrêté relatif aux attributions et à l'organisation du CEGN

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Décret modifiant le décret 2013-728 du 12/08/2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Outre-mer

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

1.8 – RÉORGANISATION DU BUREAU DU PERSONNEL OFFICIER (BPO) DE LA DPMGN

Cette réorganisation est menée sous plafond des effectifs et n'a aucun impact pour les personnels civils. En revanche, cette réorganisation permet de nommer 1 NA1 en qualité de chef de section.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

1.9 – CHANGEMENT D'APPELLATION DE L'OFFICIE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL (OCLTI) : MODIFICATION DU DÉCRET 2005-455 DU 12/05/2005 PORTANT CRÉATION D'UN OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Ce point n'a aucun impact pour les personnels civils.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	1

1.10 – ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 22/07/2015 RELATIF AUX ORGANISMES MILITAIRES À VOCATION OPÉRATIONNELLE RELEVANT DE LA GENDARMERIE NATIONALE : PRISE EN COMPTE DE LA CRÉATION DU COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DANS LE CYBERESPACE (COMCYBERGEND)

Unité à caractère opérationnel, cette unité est inscrite au code de procédure pénale. Elle est composée de 147 ETP dont 4 personnels civils (2 N1T – 1 N1A – 1 N3A).

Cet arrêté n'a aucun impact sur les personnels civils.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	1

1.11 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 12/08/2013 PORTANT ORGANISATION DE LA DGGN

Plusieurs modifications sont présentées. Elles prennent en compte :

- les évolutions structurelles de la DGGN liées à la création, à la suppression ou au changement de rattachement de certaines unités ;
- les évolutions missionnelles en lien avec certaines réorganisations ;
- les changements d'appellations

Prise en compte des points 1.6 – 1.7 – 1.9 – 1.10 et changement d'appellation de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS), rattachement du commandement de la gendarmerie prévôtale au commandement de la gendarmerie outre-mer et création du COMCYBERGEND.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	1

1.12 – RÉORGANISATION DU COMMANDEMENT DES RÉSERVES DE LA GENDARMERIE (CRG)

La réorganisation présentée est proposée avec une création d'un ETP N1A obtenu dans le cadre de la POLEFF 2021. Ce poste ainsi obtenu se traduit par la création d'un poste de chef de bureau.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** se félicite enfin de la création en POLEFF d'un poste à responsabilité.

Arrêté modifiant l'arrêté du 11/06/2019 relatif aux attributions et à l'organisation du commandement des réserves de la gendarmerie nationale

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

1.13 – DISPOSITIF RELATIF À L'INDEMNISATION DES PERSONNELS CIVILS EXERÇANT CERTAINES FONCTIONS AU MUSÉE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le dispositif est présenté par la DGGN qui précise que les 3 projets présentés ont reçu un avis favorable du guichet unique de la DGAFP le 21 avril dernier pour une mise en œuvre au lendemain de la publication au JO.

Initiateur du dossier d'indemnisation des personnels civils exerçant certaines fonctions au Musée de la Gendarmerie nationale, le **SNPC FO GENDARMERIE** se félicite de l'aboutissement du dossier. Il pense que ce dispositif participera à l'attractivité du Musée.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** demande s'il est envisageable, à l'instar de la mise en paiement de la NBI 2021, d'obtenir la rétroactivité de l'indemnisation au 1^{er} janvier. Il reçoit une fin de non recevoir.

Décret relatif à l'indemnisation des personnels civils exerçant leurs fonctions au Musée de la gendarmerie nationale

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Arrêté fixant le montant de la prime de sujétions spéciales attribuées à certains personnels exerçant leurs fonctions au Musée de la gendarmerie nationale

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Arrêté fixant les montants et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée exerçant certaines fonctions au Musée de la gendarmerie

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

1.14 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS « TEMPS DE TRAVAIL »

Le **SNPC FO GENDARMERIE** est pleinement satisfait du retrait du règlement intérieur de Beynes.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** dénonce des mensonges et un faux PV transmis à l'issue du CHSCT ayant étudié la modification du RI du Camps de Beynes et déplore ce comportement.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** demande qui a voté à sa place et que lui soit transmis les votes par organisations syndicales.

COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES DE LA GENDARMERIE NATIONALE – VILLACOUBLAY

Le **SNPC FO GENDARMERIE** s'interroge sur le fait que le CFAGN présente un RI en son nom propre alors qu'il relève du CHSCT de la DGGN (périmètre 17). Même si ce RI a reçu un avis favorable au CHSCT, le **SNPC FO GENDARMERIE** rappelle qu'aucun représentant du personnel n'est affecté au CFAGN.

Il déplore que le présent règlement ait été rédigé sans consultation des personnels civils en poste au CFAGN et que les nouvelles dispositions soient moins favorables aux personnels que dans sa 1^{ère} version (article 8) en imposant le maintien physique d'au 50 % de l'effectif global (civils et militaires) dans les plages horaires : 11h30-12h00 et 16h00-17h00. Le **SNPC FO GENDARMERIE** rappelle que les militaires du CFAGN travaillent sur le rythme de la base aérienne et que pour la majorité d'entre eux, ils quittent leur service à 16h00. Le **SNPC FO GENDARMERIE** s'assurera que la plage horaire du vendredi après-midi ne soit pas tenue systématiquement tenue par des personnels civils.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	6	1

RÉGION DE GENDARMERIE DE NOUVELLE-AQUITAINE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

RÉGION DE GENDARMERIE D'Auvergne RHÔNE-ALPES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

2. POINTS SOUMIS POUR INFORMATION

2.1 – NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

La gendarmerie passera de 21 à 13 formations administratives pour se caler sur les 13 régions administratives. Cette réorganisation prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

Des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour atteindre les critères de succès :

- respecter les maquettes pivot ;
- réduire les mobilités théoriques ;
- préserver les équilibres statutaires et de responsabilité ;
- limiter l'impact immobilier.

Situation future :

- 7 états-majors zonaux composés comme suit : CAB – DZOE – DAO – D2R ;
- 6 états-majors régionaux composés comme suit : CABCOM – DE – DAO – D2R ;
- 86 GGD de plein exercice ;
- 6 GGD chef lieu RGNZ.

La nouvelle organisation est normalisée :

- la zone est dotée de capacité de planification et de gestion de crise avec la création d'une DZOE et d'une CZO ;
- la R13 assure l'emploi du quotidien et conserve le commandement du GGD d'implantation.

Les EM zonaux compteront 2.075 ETP ; les EM régionaux en compteront 879 ETP = **2.954 ETP contre 3.470 ETP dans l'organisation actuelle.**

516 ETP ainsi dégagés sont répartis comme suit :

- 448 ETP pour la recreation des GGD ;
- 18 ETP vers les centres régionaux d'instruction ;
- 50 ETP vers l'opérationnel (GGD en tension).

337 mobilités géographiques dont 98 personnels civils

Situation actuelle au regard des postes à responsabilité :

1213 PCIV 990 CSTAGN dont 628 postes à responsabilité répartis comme suit :

264 PCVI 42 %

364 MILI 58 %

Situation des postes à responsabilité après la réorganisation :

1213 PCIV 990 CSTAGN dont 525 postes à responsabilité (- 111 postes) répartis comme suit :

247 PCVI 46 %

278 MILI 54 %

Sur les 111 postes à responsabilité perdus par la réorganisation, les 3/4 étaient détenus par les personnels civils soit 84 postes en organisation.

92 postes à venir dans le cadre des substitution pour s'inscrire dans la recherche constante d'équilibre.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** réclame les documents du rapporteur de la présentation mentionnant l'ensemble des données chiffrées.

Le **SNPC FO GENDARMERIE** réitère sa proposition de nommer des N1A sur des postes de chef GSRH en GGD. Il insiste sur le fait que ce type de poste offrirait un meilleur parcours de carrière aux personnels civils.

Le MG comprend le débat mais rappelle la sphère opérationnelle d'un GGD qui implique l'affectation d'un militaire. Il rappelle également qu'il veille à un parcours harmonieux tant pour les personnels civils que pour les personnels militaires. Il précise être le garant de l'équilibre entre les différents statuts.